

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 09/09/2022 

ID : 045-214502858-20220901-JU202222\_2-AI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Affaires Juridiques

## **ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Conseiller Départemental-Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

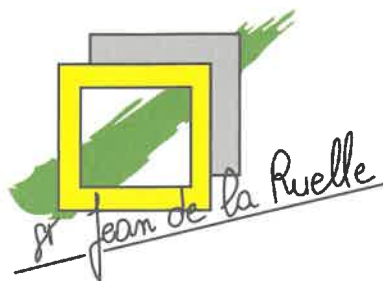
Vu la délibération en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Conseiller Départemental-Maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Nicolas Longeville, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, exerce les fonctions de responsable de Pôle Aménagement et Foncier, et, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Aménagement, du Cadre de Vie et du Patrimoine,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Nicolas LONGEVILLE est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le code général des collectivités territoriales susvisé, à signer les actes et documents relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Aménagement, du Cadre de Vie et du Patrimoine :

- La signature des bons de commandes ou lettres de commandes relevant de son secteur d'activité jusqu'à 14 999 € HT,
- La signature des factures correspondantes attestant du service fait,
- La signature des documents suivants dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol type déclarations préalables, permis de construire, démolir, d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnels :
  - Signature des demandes de pièces complémentaires,
  - Signature des demandes d'avis auprès des services internes et extérieurs à la collectivité,
  - Signature des certificats d'affichage.
- La signature des demandes de compléments d'informations dans le cadre de l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information,
- La signature des Certificats d'Urbanisme Informatifs.



Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 045-214502858-20220901-JU202222\_2-AI

**ARTICLE 2** : Monsieur Nicolas LONGEVILLE rendra compte régulièrement auprès du Directeur Général des Services des actes ayant fait l'objet de délégation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté complète, à compter du 27 juillet 2022, l'arrêté du 28 mai 2020, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas LONGEVILLE.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint à l'Education, la Jeunesse, la Culture et les Sports, en l'absence du Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié électroniquement sur le site de la collectivité,
- Notifié à l'intéressé,
- Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité ainsi qu'à Madame la Préfète du Loiret.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2022.



Christophe Chaillou  
Conseiller Départemental du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Conseiller Départemental-Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>
- Notifié le 09/09/22